

POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 15 octobre 2012.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quinzième jour du mois d'octobre de l'an deux mille douze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 19 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire suppléant Rosaire Simoneau,

Étaient présents : la conseillère Mélanie Boissonneault,
les conseillers Christian Laroche,
Paulin Nappert,

Étaient absents : le maire Harold Guay,
les conseillers Patrice Cossette,
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2012-10-537

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

2012-10-538

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE
PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE ÉTIENNE-
RAYMOND**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 10 octobre 2012 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la rue Étienne-Raymond;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT SOUMIS (taxes en sus)
Les Constructions Edguy inc.	189 665,00 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	235 394,50 \$
Gilles Audet Excavation inc.	236 070,00 \$
Allen entrepreneur général inc.	240 000,00 \$
Excavation Marcel Fréchette inc.	243 268,00 \$
Excavation Tourigny inc.	262 653,43 \$

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à *Les Constructions Edguy inc.* puisque leur soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Les Constructions Edguy inc.* le contrat pour les travaux de prolongement des services municipaux de la rue Étienne-Raymond, et ce, pour un montant de 189 665,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1508-2011.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour les travaux de prolongement des services municipaux de la rue Étienne-Raymond.

Certificat de crédits du trésorier numéro 224.

Adopté à l'unanimité.

2012-10-539

EMBAUCHE DU RÉGISSEUR DES PROGRAMMES AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le poste de régisseur des programmes au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est devenu vacant suite à la démission de madame Mélanie Marceau;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler le poste de régisseur des programmes au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *monsieur Éric Couture* à titre de régisseur des programmes au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Éric Couture* à titre de régisseur des programmes au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Sainte-Marie conformément à la politique de travail du personnel cadre et non syndiqué ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties. À ce titre, *monsieur Couture* bénéficiera, pour les six premiers mois, de la rémunération prévue à l'échelon 3 de la classe 3 de ladite politique de travail.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document officialisant les ententes entre les parties.

QUE son entrée en fonction soit effective le 29 octobre 2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 225.

Adopté à l'unanimité.

2012-10-540

**CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LA
FIRME CANNON HYGIÈNE CANADA LTÉE POUR UNE PÉRIODE D'UN AN
DÉBUTANT LE 19 OCTOBRE 2012**

ATTENDU QU'afin d'offrir un bon service à la clientèle du Centre Caztel, le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande la signature d'un contrat, pour une période d'un an, avec *Cannon Hygiène Canada Ltée* pour le service d'hygiène féminine concept manuel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le service d'hygiène féminine concept manuel au Centre Caztel avec la firme *Cannon Hygiène Canada Ltée* pour une période d'un an débutant le 19 octobre 2012, et ce, au montant annuel de 4 500,00 \$, taxes en sus, représentant des mensualités de 375,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2012 et 2013.

QUE le directeur du Service des parcs et des équipements récréatifs soit autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 226 et référence au budget 2013.

Adopté à l'unanimité.

2012-10-541

**AUTORISATION AU CLUB CHASSE ET PÊCHE DE SAINTE-MARIE /
TRAVAUX AU QUAI SOUS LE VIADUC DE LA ROUTE SAINT-MARTIN**

ATTENDU QUE le *Club Chasse et Pêche* souhaite effectuer des travaux au quai sous le viaduc de la route Saint-Martin de façon à augmenter sa hauteur d'environ 60,96 cm (24 pouces), ce qui représente l'ajout de trois (3) rangées de blocs de remblai;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec demande l'acceptation de ces travaux par la Ville de Sainte-Marie considérant que l'emprise de la route Saint-Martin est sous sa responsabilité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le *Club Chasse et Pêche de Sainte-Marie* à réaliser les travaux visant à augmenter la hauteur du quai sous le viaduc de la route Saint-Martin d'environ 60,96 cm (24 pouces), ce qui représente l'ajout de trois (3) rangées de blocs de remblai.

QUE ces travaux doivent toutefois être effectués selon les normes (membrane, sable, gravier, compaction et blocs de remblai).

Adopté à l'unanimité.

2012-10-542

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un salarié temporaire pour effectuer divers travaux d'entretien d'ouvrages publics, de déneigement et/ou pour l'opération de diverses machineries, véhicules et équipements au Service des travaux publics;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Jean-Daniel Brochu* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics.

QUE cet employé soit régi par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 227.

Adopté à l'unanimité.

2012-10-543

DÉMANTÈLEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE L'USINE DES PUIITS

ATTENDU QUE les opérations de l'usine des puits ont cessé depuis que l'usine de filtration sur la rivière Chaudière est opérationnelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de démanteler les équipements de l'usine des puits pour permettre l'utilisation du bâtiment par le Service des parcs et des équipements récréatifs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise les *Aciers Rémi Latulippe inc.* à démanteler, à ses frais, et conserver les équipements, tels la tuyauterie et les réservoirs, de l'usine des puits.

QUE les revenus engendrés par la vente du métal et du fer soient au bénéfice des *Aciers Rémi Latulippe inc.*, et ce, en compensation des frais de démantèlement de ces équipements.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 19 h 08.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Rosaire Simoneau,
Maire suppléant.

